



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 18 mai 2017

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32
Date de la convocation 11 mai 2017		
Date d'affichage 11 mai 2017		
Objet de la délibération <i>Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Projet de convention de mutualisation de la révision des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement, échéance 3</i>		
Vote pour à l'unanimité		
POUR : 32		
CONTRE : 0		
ABSTENTION : 0		

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit mai deux mille dix-sept, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, BESSET Monique, LAUNAY Michel, GRISOLLE René, DAVIGNON Jacques, LUNGERI Carine, MAESTRACCI Sylvie

Procurations :

BOUBEKER Patrick donne procuration à DUPONT Thierry,
CHEVROT Régis donne procuration à LUNGERI Carine,
MAIRESSE Aude donne procuration à GRISOLLE René

Absents :

MANDON-BONHOMME Céline

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Joëlle LAKS** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

La directive européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement impose la réalisation de Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) et de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

En vue de garantir une analyse cohérente et une approche homogène sur le territoire communautaire, la communauté de communes de la vallée du Gapeau (CCVG) avait été sollicitée pour assurer la maîtrise d'ouvrage des CBS et des PPBE des communes de son périmètre. Les CBS ont été réalisées en août 2009, le projet de PPBE 1 en avril 2012 et ces documents ont été arrêtés par la commune de Sollies-Pont en décembre 2015.

Les PPBE 2 ont été réalisés selon les mêmes modalités en 2016.

Néanmoins, selon la réglementation en vigueur, ces documents sont révisables tous les 5 ans selon un calendrier national qui en fixe les échéances:

PPBE1 => 2008-2013

PPBE2 => 2013-2018

PPBE3 => 2018-2022

L'élaboration des PPBE 3 doit désormais être réalisée.

Il est proposé de mutualiser au sein de la CCVG l'élaboration de ces PPBE.

C'est l'objet du projet de convention joint en annexe de la présente délibération.

Ainsi, La mission sera réalisée par un bureau d'études missionné par la CCVG. Il remettra en fin de mission un document propre à chaque commune comprenant un rapport de révision des cartes de bruit stratégiques et un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

VU la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L572-1 à L572-11, transposant cette directive, et les articles R572-1 et suivants ;

VU le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme ;

VU le PPBE communal du 17 septembre 2015 ;

VU le schéma de mutualisation de la communauté de communes de la vallée du Gapeau ;

VU le projet de convention de mutualisation de la révision des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement de troisième échéance ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **APPROUVE** le projet de convention de mutualisation de la révision des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement de troisième échéance ;

- **AUTORISE** le maire à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

Les crédits correspondants en dépense sont inscrits dans les différents chapitres et articles du budget 2017.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du



24 MAI 2017





CONVENTION DE MUTUALISATION
Cartes de bruit stratégiques et du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
Échéance 3 – révision

ENTRE

La Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau, représentée par son Président Christian FLOUR, habilité à la signature de la présente convention par délibération du conseil communautaire n°15-12-15/07 du 15 décembre 2015 et par décision n°XXX du XXX,

ET

Chacune des communes membres de la CCVG représentées par leur Maire respectif, habilité par délibération du conseil municipal, à savoir :

- Bruno AYCARD, Maire de Belgentier, habilité par délibération n°XXX du XXX,
- François AMAT, Maire de Solliès-Toucas, habilité par délibération n°XXX du XXX,
- André GARRON, Maire de Solliès-Pont, habilité par délibération n°XXX du XXX,
- Roger CASTEL, Maire de Solliès-Ville, habilité par délibération n°XXX du XXX,
- Raymond ABRINES, Maire de La Farlède, habilité par délibération n°XXX du XXX,

Il est convenu ce qui suit :

1. OBJET

La présente convention définit les modalités de réalisation technique et financière des cartes et plan d'exposition au bruit en échéance 3 sur les communes de la vallée du Gapeau selon l'article L 572-3 du Code de l'Environnement. Il s'agit d'une action de mutualisation qui découle du schéma correspondant adopté le 15 décembre 2015 par le conseil communautaire.

2. RÉALISATION TECHNIQUE – INTERVENTION DES PARTIES

La mission est réalisée par un bureau d'études missionné par la CCVG. Il remet en fin de mission un document particulier propre à chaque commune comprenant un rapport de révision des cartes de bruit stratégiques et un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement. La mission réalisée n'est pas un plan communautaire mais bien un plan par commune.

La CCVG réalise la mise en concurrence du marché d'études ainsi que son suivi administratif et financier. Elle assure le préfinancement des honoraires. Techniquement, la CCVG assure une mission de coordination entre le bureau d'études et les communes membres.

Les communes membres assurent le suivi de l'exécution de la mission du bureau d'études sur leur territoire. Elles restent les interlocutrices des services de l'État.

3. MODALITÉS FINANCIÈRES

L'intervention de la CCVG ne donne pas lieu à facturation de frais de coordination auprès des communes. Les communes remboursent à la CCVG leur quote-part des honoraires de la mission du bureau d'études telle que définie au marché correspondant et ci-annexé.

La CCVG émettra les titres de recettes correspondants à la fin de la mission. Tout dépassement éventuel sera imputé et facturé à la commune qui bénéficie des prestations concernées par ces dépassements.

4. LITIGES

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention relève du Tribunal Administratif de Toulon.

Fait en autant d'exemplaires que de parties à Solliès-Pont, le

Christian FLOUR

Président CCVG
1^{er} adjoint au Maire
de La Farlède

Bruno AYCARD

Maire de Belgentier

André GARRON

Maire de Solliès-Pont

François AMAT

Maire de Solliès-Toucas

Raymond ABRINES

Maire de La Farlède

Roger Castel

Maire de Solliès-Ville

PROJET



VALLÉE DU GAPEAU

Sollès-Pont, le 12 avril 2017

CEREG INGENIERIE

589, rue Favre de Saint-Castor
34080 MONTPELLIER

Objet: Lettre de commande établie en deux exemplaires originaux concernant Elaboration du PPBE – 3^{ème} échéance des 5 communes de la Vallée du Gapeau.

N/Réf. : TR/CT/17-459/ADM

N° de Marché : 2017-ADM-11

P.J. : un descriptif des conditions particulières de la prestation.

\\SRV64-CCVG-01\ccvg\CCVG\Marchés\MAPA\AME\Nouveau dossier\offre retenue CEREG.doc

Monsieur,

Suite à notre consultation et votre proposition concernant l'opération citée en objet, je vous informe que votre offre est retenue pour un montant de 9 360,00 € T.T.C et un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente.

Le détail des conditions particulières de la prestation est joint en annexe à la présente lettre de commande.

Je vous précise, par ailleurs, que la présente commande est soumise aux règles de l'achat public, conformément au Cahier des Clauses Administratives Générales – Prestations Intellectuelles (C.C.A.G-PI, arrêté du 16 septembre 2009) dont les dispositions sont pleinement applicables.

Vous voudrez bien me retourner un exemplaire de la présente lettre de commande, constituant un contrat public, daté et signé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Françoise Laurent, Directrice Associée

Date + cachet + nom, prénom et qualité du
signataire

Montpellier, le 18.04.2017

Cereg Ingénierie

589, rue Favre de Saint-Castor
34080 MONTPELLIER

Tél : 04 67 41 69 80 • Fax : 04 67 41 69 81
montpellier@cereg.com • www.cereg.com

SIRET : 492 706 338 00026

Christian FLOUR

Président CCVG

1^{er} Adjoint au Maire de La Farlède

Proposition réalisée par :

Laurent FRAISSE - Port : 06 73 92 02 49 - l.fraisse@cereg.com

DEVIS CEREG - N° P17084					Ingénieurs Chef de projet Laurent FRAISSE	Ingénieure Acoustique Valérie MADERN	Technicien cartographie Sylvain SCHNEIDER		Sous Total Equivalant Horn-Jour
Offre pour l'élaboration du PPBE 3ième échéance des communes de Belgentier, La Farliède, Solliès-Pont, Solliès-Toucas et Solliès-Ville									
Début des prestations en avril 2017									
Prestations	Unit.	Qté	Prix unitaire	Montant total					
Actualisation du PPBE sur la base du document de 2016 dont l'intégration des données du PPBE ESCOTA (juin 2016) et du PPBE RFF (octobre 2016)	ft	1	4 800,00 €	4 800,00 €	0,5	6,0	2,0	0	8,5
Elaboration d'un document par commune	ft	1	1 600,00 €	1 600,00 €	0,0	2,0	1,0	0	3,0
Participation à la réunion du comité bruit et assistance pour transmission des informations à la DDTM	ft	1	1 400,00 €	1 400,00 €	1,0	1,0	0,0	0	2,0
MONTANT TOTAL (€ HT) :				7 800,00	1,5	9,0	3,0	0,0	13,5
				TVA (20,0 %) :	1 560,00				
				MONTANT TOTAL (€ TTC) :	9 360,00				

Devis valable 90 jours

Fait à MONTPELLIER
le 24/02/2017



Cereg Ingénierie
589, rue Favre de Saint-Castor
34080 MONTPELLIER

Tél : 04.67.41.69.80 • Fax : 04.67.41.69.81
montpellier@cereg.com • www.cereg.com
SIRET : 492 706 338 00026



VOTRE "BON POUR ACCORD"